

COMMUNIQUE



Le 25 janvier 2008

CONTRAT DE LIQUIDITE

Mise en œuvre et bilan semestriel

Le 3 décembre 2007, et pour une période s'achevant au 31 décembre de l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction, la société GROUPE EUROTUNNEL SA a confié à EXANE BNP PARIBAS l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Les moyens mis à disposition de ce contrat et portés au crédit du compte de liquidité en date du 3 décembre 2007 sont :

- Une somme de 1.000.000 euros
- Titres : néant

Bilan semestriel du contrat de liquidité GROUPE EUROTUNNEL contracté avec la société EXANE BNP PARIBAS

Au titre du contrat de liquidité confié par la société GROUPE EUROTUNNEL à EXANE BNP PARIBAS, en date de dénouement du 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

40.944 titres GROUPE EUROTUNNEL
477.635,05 €

Il est rappelé qu'à l'ouverture du contrat les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

1.000.000 €

Par avenant en date du 17 janvier 2008, GROUPE EUROTUNNEL SA et EXANE BNP PARIBAS sont convenues de porter la somme de 1.000.000 euros à 2.000.000 euros.